

## **Assurances dommages aux biens - Lancement d'une consultation - Approbation du cahier des charges**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** A la suite de la résiliation, à l'échéance annuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2002, du contrat dommages aux biens conclu avec la Compagnie SAGENA par l'intermédiaire du Cabinet de Courtage BESSÉ, une nouvelle consultation a été lancée auprès des assureurs.

Les contrats d'assurance étant soumis au code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable pour l'engagement des discussions avec les candidats en vue de la passation d'un marché négocié.

Pour ces démarches, la Ville a demandé au cabinet de conseil PROTECTAS, spécialisé dans ce type d'opérations, de l'assister pour la constitution du dossier de consultation, l'étude des offres et la mise au point des contrats.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le cahier des charges rédigé à cet effet,
- autoriser M. le Maire à signer les contrats avec le cabinet de conseil et le ou les assureurs retenus ainsi que les avenants éventuels.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au BP chapitres 92.020.6226.20500 et 92.020.616.20500.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.*